

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Société Croisière Évasion est une SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 934 868 266.

Il est préalablement précisé que les présentes Conditions générales de vente régissent exclusivement les relations entre la Société Croisière Évasion, ci-après dénommée « la Société » et les personnes ayant réservé une prestation proposée par la Société, ci-après dénommées « le Client ».

Par Client, il faut entendre toute personne physique de plus de 18 ans ou personne morale souhaitant effectuer une location de cabine, une sortie en mer ou la privatisation du navire, dans le cadre d'une croisière, mini-croisière ou excursion proposée par Croisière Évasion.

Par Passager, il faut entendre toute personne physique bénéficiant d'une réservation par le Client pour une prestation de Croisière Évasion.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société Croisière Évasion propose des croisières *all inclusive* ou des excursions en voilier dont l'itinéraire est déterminé à l'avance selon les programmes élaborés par la Société et proposés au Client.

- Par croisière et mini-croisière, il faut entendre tout voyage touristique (court ou long) à bord d'un navire avec équipage, dont l'itinéraire est prédéfini ou non et dont les modalités sont énumérées au sein du contrat de prestation.
- Par excursion il faut entendre toute prestation proposée par la Société consistant en une sortie prévue à la journée à bord d'un navire avec équipage, dont l'itinéraire est prédéfini ou non.

Les articles 3, 4, 7 et 8 des présentes CGV sont essentiellement applicables aux croisières et mini-croisières.

Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non-expressément agréées par la Société.

La Société se réserve la possibilité de modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans cette hypothèse, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de validation de la réservation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations peuvent être prises par e-mail, téléphone ou via la rubrique contact du site Internet de la Société.

Un formulaire sera adressé au Client pour définir les besoins spécifiques des Passagers.

Le Client est informé que la réservation de la Croisière n'est pas garantie tant que la Société ne l'a pas confirmée par écrit et qu'il n'a pas retourné signé le contrat de prestation.

La Société recommande au Client d'attendre la confirmation de la réservation avant d'engager des frais annexes à la réservation de la Croisière (comme les frais de transport).

La validation de toute réservation vaut acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - TARIF

Détermination du prix

Le prix est déterminé en fonction de la formule choisie par le Client et est ferme et définitif dès signature du contrat de prestation de la croisière.

Le prix comprend :

- Les frais de réservation ;
- Les frais liés à l'équipage et au capitaine ;
- La literie (dans le cas des croisières et mini-croisières) ;
- Un forfait « nettoyage » en fin de location ;
- Les repas prévus dans le contrat de prestation ;
- Les fournitures prévues dans le contrat de prestation.

Sauf stipulation contraire dans le contrat de prestation, les prix sont établis en euros et en incluent la TVA applicable en vigueur au moment de l'acceptation du contrat.

Le prix ne comprend pas :

- Les assurances personnelles facultatives des passagers : annulation, accidents, rapatriement, bagages, assistance...
- Les billets d'avion, transferts et tout autre moyen de transport des passagers, de leur point de départ jusqu'au port d'embarquement et au retour.
- Les dépenses d'ordre personnel, dont télécommunications et les dépenses à terre de toute nature, les excursions ou activités facultatives
- La caisse de bord¹.

Les frais de carburant et d'énergie afférents au navire et à son annexe seront payés au moyen de la caisse de bord.

Paiement du prix

¹ La caisse de bord est une cagnotte commune dont le montant est défini par le Chef de bord et qui doit être équitable pour tous.

Le Client s'acquittera d'un acompte de 40% du prix total au moment de la réservation, et des 60% restants quatre (4) semaines avant le départ de la croisière.

Si la date de réservation est à moins de 4 semaines du départ, le Client s'acquittera de 100% du montant du voyage.

Tout retard dans le paiement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation prévus dans la clause RÉTRACTATION.

Les prix figurent sur le Site Internet et sont repris dans les devis et dans le contrat de prestation à signer par le Client et la Société.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à ce que, lors de l'embarquement, le navire soit conforme à toutes les lois et réglementations applicables de l'État du pavillon du bateau, et de tout pays situé dans la zone de croisière, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, toutes les lois et réglementations régissant les affrètements et toutes les lois ou réglementations relatives à la documentation, à l'enregistrement ou aux réglementations douanières, de sorte que le navire puisse être légalement utilisé aux fins de la prestation prévue par le Contrat.

La Société s'engage à fournir un navire en bon état de navigabilité.

La Société s'engage à fournir un équipage (Chef de bord et hôtesse/steward) compétent. En revanche, il est rappelé au Client que les membres d'équipage ne sont ni des porteurs, ni des gardes d'enfants, ni des agents de nettoyage.

OBLIGATIONS DU CLIENT ET DES PASSAGERS

Le Client et les Passagers s'engagent à respecter les règles de sécurité, telles qu'elles sont affichées à l'intérieur du navire, à assister au briefing de sécurité lors de l'embarquement et à signer ce briefing.

Le Client et les Passagers ne peuvent s'opposer au règlement intérieur fixé par le chef de bord.

Le Client et les Passagers s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables dans la zone de la croisière notamment concernant les zones protégées, les parcs marins, les restrictions à la pêche.

Le Client dégage la Société de toute responsabilité et prendra à sa charge toute réclamation ou action en justice en cas de non-respect de ces règles et règlements.

Les Passagers sont seuls responsables de la validité de leur document officiel.

En cas de non embarquement ou de débarquement de passagers à leur initiative ou à celle du capitaine ou des autorités locales, pour quelque raison que ce soit de type : retard de transport, convenances personnelles, actes illicites, santé, aptitude, comportement... la Société ne sera tenue à aucune assistance, ni à la prise en charge d'aucun frais inhérents à la situation : frais de rapatriement, frais d'hébergement, les honoraires et frais d'intervention à bord ou à terre de professionnels de santé, les amendes, frais de justice et tout frais divers issus de leur comportement.

Aucun remboursement ou réduction de prix ne seront accordés.

Pendant la durée de l'activité, chaque Passager doit en tout temps se conduire d'une manière raisonnable et responsable. Cela vaut notamment dans l'usage de l'équipement. Le Passager doit également suivre les instructions données par le chef de bord ou l'équipage.

ARTICLE 6 - ÉQUIPAGE

La Société met à disposition du Client un chef de bord et un équipage pendant toute la durée de la croisière.

Le Chef de bord a toutes les qualités et les connaissances requises afin de prendre la responsabilité de l'embarcation et de l'équipage.

Le Chef de bord, ou Capitaine, est le seul maître à bord.

Il est rappelé que naviguer est une opération qui demande une maîtrise de la mer et des événements de mer. Le Chef de bord s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur dans la zone géographique parcourue lors de la croisière et aux instructions dispensées par les autorités maritimes.

Les Passagers s'engagent à respecter les directives données par le Chef de bord et le reste de l'équipage mis en place par la Société.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA CROISIERE

Le Contrat conclu entre la Société et le Client prévoit un parcours de croisière prédéfini proposé par la Société.

Le Chef de bord se réserve la possibilité de modifier le parcours ainsi que les ports d'attache si les conditions météorologiques rencontrées ou prévues pendant la croisière étaient incompatibles avec la réalisation du programme de navigation initial ou pour toute autre raison susceptible de mettre en cause la sécurité du navire et de l'équipage.

Description du navire

La croisière s'effectue sur un catamaran Astrea 42 de Fontaine Pajot mis en service en mars 2025. Il est composé de 4 cabines double (dont une est réservée à l'équipage) et une cabine pointe avant (petite cabine solo). La capacité maximale est entre 6 et 7 passagers (hors équipage) lors des croisières et mini-croisières et de 12 passagers (hors équipage) lors des excursions.

Le navire contient notamment à son bord :

- un générateur permettant d'avoir du 220V à bord du bateau pendant des horaires définis par le chef de bord
- la climatisation des cabines pendant les horaires de fonctionnement du générateur

- un dessalinisateur pour être autonome en eau
- des panneaux solaires pour être autonome en électricité (avec le générateur en appoint)
- les équipements de sécurité nécessaires à l'exploitation du navire

Description des cabines doubles :

Toutes les cabines (à l'exception de la cabine pointe) ont un lit double et des éléments de rangement.

L'attention du Client est attirée sur le fait que les rangements sont restreints au sein des cabines. Les bagages sont limités aux sacs ou valises souples de petite taille qui peuvent être rangés dans les cabines. Aucun espace de rangement supplémentaire n'est disponible. Les sacs doivent être propres pour éviter toute contamination parasitaire.

La salle d'eau est composée d'un lavabo, une douche et un WC.

Les cabines disposent de prise 220 volts et 12 volts.

Le linge de lit est fourni pour la semaine. Il est changé chaque semaine.

Des serviettes sont fournies : 1 grande de toilette et 1 grande de plage.

Pendant la semaine, l'équipage effectue le ménage dans les parties communes, mais pas dans les cabines ni les salles d'eau.

L'utilisation des WC est très simple et sera expliqué pendant le briefing d'accueil et de sécurité. Il est formellement interdit de jeter quoique ce soit dans les toilettes sous peine de boucher le bac à eaux noires. Le débouchage des wc ou bac à eaux noires sera facturé 200 € TTC.

Les passagers sont responsables de la fermeture des hublots dans leur cabine qui doivent être fermés pendant la navigation ou en cas d'intempérie.

Les passagers doivent être vigilants sur leurs effets personnels :

- Il est conseillé de prévoir des housses étanches pour les appareils électroniques :
- Il est conseillé de ne pas emmener d'objets de valeurs ou des sommes en espèces trop importantes.

La Société décline toute responsabilité en cas de vols, casse ou perte. Il n'y a pas de coffre-fort à bord.

Le chef de bord ne peut garantir le confort des passagers en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Formalités avant embarquement

Aucun embarquement ne sera possible si toutes les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- Signature du Contrat de prestation entre le Client et la Société
- Paiement intégral de toute somme due à la Société au titre de la croisière, notamment la caisse de bord,
- Signature du briefing de sécurité par chaque passager (lors de l'embarquement),
- Réception de la liste des Passagers accompagnant le Client avec leurs noms, copie de pièces d'identité, numéro de téléphone et adresse courriel,
- Réception de tous autres documents requis par les autorités locales (ex : certificat de vaccination, visa, copie de passeport, etc.).

L'âge minimum pour monter à bord est de 10 ans. Si des enfants sont embarqués, le Client sera entièrement responsable de leur surveillance, de leur conduite et de leur divertissement et aucun membre de l'équipage ne sera tenu responsable de leur surveillance ou de leur divertissement.

Au moment de la réservation, les personnes handicapées sont priées d'indiquer de manière aussi détaillée que possible les exigences auxquelles la croisière doit répondre, afin de permettre à la Société de déterminer si une croisière peut être effectuée ou non pour la sécurité de tous.

Les personnes à bord sont présumées savoir nager correctement et de façon autonome, même en cas de mer agitée. **Les personnes ne sachant pas nager ou nageant avec difficulté doivent se signaler auprès du chef de bord avant l'embarquement.** Des mesures de sécurité particulières pourront leur être imposées et certaines activités pourront leur être interdites.

Départ de la croisière

Le Client et la Société conviennent à l'avance du lieu et de l'heure de rendez-vous pour le départ de la croisière.

La Société n'est pas responsable des moyens de transport choisis par les passagers, il leur appartient de prévoir suffisamment de temps et des billets modifiables. En cas de retard au rendez-vous d'embarquement, le chef de bord devra appareiller après un délai raisonnable pour ne pas faire supporter le retard aux autres passagers.

La mise à disposition des cabines commence le jour 1 à l'heure d'embarquement prévu dans le contrat et se terminera le dernier jour prévu dans le contrat.

La Société ne pourra accepter de garder les bagages avant l'heure d'embarquement, en effet ce temps est alloué au nettoyage du bateau intérieur et extérieur, à la préparation des cabines, au ravitaillement et à la préparation du dîner.

Le Client accepte la cabine dans l'état où elle se trouve après l'avoir visitée et avoir effectué un inventaire contradictoire du matériel à bord. La prise de possession de la cabine vaut reconnaissance par le Client de son bon état de fonctionnement et de sa propreté.

Le Chef de bord fera visiter l'ensemble des communs du navire au Client et rappelle les normes de sécurité à bord du navire.

Le Client s'engage à écouter et à respecter ces normes pendant toute la durée de la croisière.

Pendant la croisière

Le Client s'engage à respecter les consignes données par le Chef de bord.

Le Client peut utiliser le matériel mis à sa disposition par la Société tout au long de la croisière, sauf indication contraire de la part du Chef de bord pour des raisons de sécurité.

Les itinéraires et temps de parcours sont donnés dans le cadre d'une mer calme et peuvent donc varier en fonction des conditions météorologiques qui pourraient provoquer des conditions de navigation inconfortable. Le navire navigue à la voile, mais peut également naviguer avec les moteurs en cas d'insuffisance de vent. La voile sera toujours privilégiée dans la mesure du possible évalué par le capitaine.

La Société ne garantit pas la bonne réception des réseaux téléphoniques et Internet. Il n'y a pas de wifi à bord du navire.

A la fin de la croisière

A l'arrivée de la croisière, un état des lieux de la cabine sera effectué par l'équipage.

En cas de dégradation, le Client est tenu de remédier à la remise en l'état de la cabine à l'identique de son état au départ de la croisière.

La Société ne pourra accepter de garder les bagages après l'heure de débarquement, ce temps étant alloué au nettoyage du bateau intérieur et extérieur, à la préparation des cabines, et au ravitaillement pour les prochains passagers.

ARTICLE 8 - FOURNITURES

La croisière est *all inclusive* et comprend donc notamment :

Fournitures cosmétiques

Les produits cosmétiques (savons, shampoings, crème solaire) sont fournis à bord du navire par la Société.

Ces produits cosmétiques sont spécifiquement choisis pour leur impact moindre sur l'écosystème marin.

Ils sont proposés en libre-service durant la durée de la croisière, dans la limite du raisonnable.

Le Client s'assurera que ces produits ne contiennent pas de composants pouvant lui causer des allergies, et prévoira, le cas échéant, ses propres produits.

Fournitures matérielles

Une liste du matériel qu'il est conseillé d'apporter sera transmise au Client par la Société lors du second versement du prix.

La Société met à disposition du Client le matériel suivant :

- Deux paddles ;
- Un foil électrique (option payante) ;
- Deux scooters sous-marins électriques ;
- Un pool de palmes, masques et tubas.

Ces matériels ne pourront être utilisés qu'en cas de conditions météorologiques favorables.

Le foil, les scooters sous-marins électriques et les paddles doivent être utilisés avec un gilet de sauvetage, peu importe que le Client sache nager ou non.

L'utilisation d'un de ces objets devra obligatoirement être précédée de la signature d'une décharge de la part de l'utilisateur : la Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommages occasionnés par l'utilisation de l'un de ces objets.

Le Client pourra apporter son matériel de snorkeling (palme, masque et tuba). Le matériel de chasse sous-marine et les bouteilles d'oxygène ne sont cependant pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité, la Société n'accepte pas d'autres équipements à bord, sauf dérogation expresse du chef de bord.

Restauration

Les petits déjeuners et les repas principaux sont servis à table.

La Société ne peut être tenue responsable de l'impossibilité de satisfaire aux demandes de régimes spéciaux de type casher, hallal, végétarien, sans gluten, végan, voire prescription médicale.

La Société tentera sans obligation de résultat de satisfaire les passagers de leurs demandes si celle-ci sont mentionnées un (1) mois avant l'embarquement. Un supplément sera dû pour les régimes spéciaux, dont le montant sera établi en fonction du nombre de jours à bord et transmis pour être soumis à validation au moins quatre (4) semaines avant le début de la croisière.

Les boissons suivantes sont incluses dans la limite de trois (3) verres d'alcool par repas : Vins (rouge, rosé et blanc), bières, boisson anisée, jus de fruits, soda, cafés, thés, infusions, lait, eau.

Le chef de bord peut décider de ne plus servir une personne qui serait en ébriété pour sa sécurité et celles des passagers.

Dans tous les cas sont fournis à volonté, l'eau, le thé et le café.

ARTICLE 9 - SANTE

Le Client précisera à la Société toute intolérance ou allergie alimentaire avant la croisière.

Chacune des personnes embarquées devra prendre ses dispositions si elle est atteinte d'une pathologie qui pourrait se trouver aggravée en mer.

Il est impératif de se munir de ses propres médicaments pour chaque traitement.

Une trousse de secours est prévue par la Société et contient des lingettes antiseptiques, des pansements adhésifs, une solution physiologique, une compresse adhésive stérile large.

Le Client prévoira, en complément, des médicaments contre le mal de mer et les maux courants (mal de tête, de ventre).

ARTICLE 10 - INTERDICTIONS

Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés à bord du navire. La Société s'accorde le droit de refuser le Client à son bord dans le cas où ce dernier ne respecte pas cette interdiction.

Alcool

Le chef de bord peut décider de ne plus servir une personne qui serait en ébriété pour sa sécurité et celles des passagers.

Le Chef de bord se réserve aussi le droit de débarquer une personne qui serait en état d'ébriété trop avancé et qui menacerait la sécurité des occupants du navire sans remboursement des frais de croisière cabine.

Substances illicites

Les passagers ne peuvent introduire ou laisser introduire des substances illicites à bord du navire.

Si de telles substances sont utilisées par les passagers ou trouvées en leur possession, le chef de bord débarquera les passagers concernés à la prochaine escale sans remboursement des frais de croisière cabine.

Tabac

Il est interdit de fumer, ni vapoter sur le navire, à l'exception des zones indiquées par le Chef de bord au début de la croisière.

ARTICLE 11 - DÉSISTEMENTS

Un désistement donne lieu au remboursement des sommes versées dans les conditions suivantes :

- Résiliation à 4 mois et plus avant le départ tel que prévu à l'origine : la totalité des sommes versées est remboursée au Client ;
- Résiliation entre 1 et 4 mois avant le départ tel que prévu à l'origine : l'acompte de 40 % versé par le Client est conservé par la Société ;
- Résiliation à moins de 1 mois avant le départ tel que prévu à l'origine : la prestation sera due dans sa totalité 100%

Les défections ou abandons en cours de croisière ne donnent droit à aucun remboursement ou dédommagement.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de la croisière aux dates initialement prévues, la Société se réserve le droit de proposer au Client une autre date dans la mesure des disponibilités.

La Société pourra également, en raison des conditions météorologiques, modifier les conditions de tenue de la croisière en prévoyant par exemple des stationnements dans des ports etc.

Toute modification partielle ou totale du parcours ne permettra en aucun cas un remboursement ou dédommagement. Si la prestation devait être totalement annulée pour raisons météorologiques ou forces majeures, les modalités compensatoires sont définies dans la clause AVARIES - ACCIDENTS.

En cas d'annulation de l'activité par la Société pour des raisons indépendantes de sa volonté (raisons techniques, ou autres événements empêchant la réalisation de l'activité comme par exemple incapacité du chef de bord pour raison médicale), la Société s'engage à faire son maximum pour proposer au client une solution de remplacement. Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

En cas d'incapacité de la Société à trouver une solution alternative sur les mêmes dates, la Société proposera un avoir pouvant être utilisé pour un report du voyage, sans remboursement supplémentaire. En toute circonstance, l'avoir ne pourra pas excéder le montant des sommes versées par le Client.

En cas de démarrage différé de l'activité par le fait de la Société, le Client recevra un remboursement au prorata du nombre de jours de retard.

ARTICLE 12 - AVARIES – ACCIDENTS

Sont considérés comme des cas de force majeure non exhaustivement : actes, événements, accidents au-delà du contrôle de l'armateur, y compris les grèves extérieures aux parties, conflits sociaux, manifestations, émeutes, blocus, invasion, guerre, feu, explosion, sabotage, problèmes météorologiques importants, collision, échouage, panne technique majeure, maladies graves ou imposant un changement de route.

Tout passager s'engage à tolérer les interventions de secours nécessaires et tout retard ou inconvénient qui peut en résulter ou résulter d'une avarie autre. Le Chef de bord est le seul juge des décisions à prendre.

En cas de problèmes dus à la force majeure, la Société ne pourra être tenue responsable et n'aura pas d'obligation de fourniture de navire ou d'hébergement de remplacement, de remboursement, de rapatriement, ni de dédommagement à quelque titre que ce soit, en particulier les frais de retour du port d'embarquement au domicile des passagers.

Tout sinistre non imputable à la Société ne pourra faire l'objet d'une indemnité au profit du Client au cas où sa croisière s'en trouverait interrompue.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'assurance du navire couvre les dommages accidentels imputés au navire ou causés à des tiers par le navire.

Cette assurance ne couvre pas : les personnes embarquées, leurs effets personnels, leur propre responsabilité civile, la perte ou la détérioration de matériel ou d'équipement, tout dommage causé par un acte volontaire ou intentionnel du Client ou des personnes l'accompagnant et toute violation par le Client ou les personnes l'accompagnant, des règles édictées par le Contrat ou des instructions de l'équipage.

La garantie responsabilité civile du Client couvre sa propre responsabilité.

La responsabilité civile souscrite par la Société prévoit les garanties suivantes : dommages corporels et immatériels ; dommages matériels et immatériels consécutifs à accident ou incendie ; décès ; invalidité ; frais de retirement ; frais médicaux dans les plafonds inscrits au contrat. Sur demande, une photocopie du contrat pourra être communiquée au Client.

Le Client peut, s'il le souhaite, contracter une assurance complémentaire.

La Société décline toute responsabilité dans le cas d'accidents survenus dans le cadre de la pratique de sports nautiques, pêche ou sur terre, par les passagers durant la croisière et les escales.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que le Passager communique en complétant les formulaires disponibles sur le Site de la Société, à savoir le nom, prénom, adresse, email, téléphone sont destinées exclusivement à la Société et traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « Loi Informatique et Libertés »).

La collecte de ces données est nécessaire à l'objet de l'activité de la Société afin de lui permettre d'assurer l'exécution des contrats conclus sur le Site et d'identifier les besoins du Passager.

Le Passager dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Il peut à tout moment adresser une demande d'information, de modification ou de suppression de données à caractère personnel le concernant à l'adresse suivante : contact@croisiere-evasion.fr

Le Passager dispose d'un droit de s'opposer au traitement des données le concernant, de solliciter une limitation du traitement et d'un droit à la portabilité des données. Le Passager a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, par exemple la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

La Société pourra faire usage à des fins commerciales des photos prises dans le cadre de la « croisière », le Client lui accordant libre droit à l'image. La Société s'engage toutefois à préserver l'anonymat du Client en ne divulguant pas, sans le consentement de ce dernier, des images où le Client est reconnaissable.

ARTICLE 15 - RÉCLAMATIONS

Selon l'article 5 alinéa 4 de la Directive européenne sur les voyages à forfait : « Toute défaillance dans l'exécution du contrat constatée sur place par le consommateur doit être signalée le plus tôt possible ».

Le Client doit formuler, sur place, aussitôt que possible sa réclamation auprès du chef de bord ou de l'équipage afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée de son voyage. Si le Client n'obtient pas satisfaction, il devra formuler ses réclamations de défaillance dans les 15 jours suivant la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site (www.mtv.travel)

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE

La relation contractuelle entre le Client et la Société est régie par le droit français.

La responsabilité de la Société ne pourra être mise en cause pour les dommages atteignant le Client ou toute tierce personne utilisant le navire à quelque titre que ce soit, sauf si le dommage était dû à un vice propre au navire ou à l'annexe.

La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord. Il en est de même pour tout préjudice supporté par le Client consécutif à un retard de mise à disposition, à des défauts mécaniques ou à toute autre cause.

En cas de désaccord une médiation pourra être engagée.

Pour tout litige relatif à l'exécution du contrat conclu entre le Client et la Société et engageant la Société, l'affaire sera portée devant les juridictions du ressort du Tribunal judiciaire de TOULON (83041).